



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt deux Le 05 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents :
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoit, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 29/06/2022	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (Pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), GENTIL Isabelle (Pouvoir à BOCH Jean-Luc), DUSSUCHAL Marion (Pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), ROCHET Romain (Pouvoir à VENIAT Daniel Jean)
Date d'affichage : 12/07/2022	Formant la majorité des membres en exercice Mme Patricia BERARD est élue secrétaire de séance

Délibération n°2022-140

Objet : **Création de 2 postes permanents d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe affecté au service Enfance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis de la commission RH du 23 juin 2022,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal **la création de 2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe affectés au service Enfance, un poste à temps complet et un poste à temps non-complet 29.19/35ème à compter du 1er septembre 2022**. Ces postes remplacent des postes déjà existants au tableau des emplois sur un accroissement temporaire dont le besoin se révèle permanent. La rémunération et les fonctions doivent être précisées au regard des exigences réglementaires de formalisme, imposées par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.

Les agents occuperont les fonctions d'ATSEM.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas ; lors des garderies périscolaires

Les candidats doivent justifier d'une formation dans le domaine de l'enfance (CAP petite enfance ou autre). Une expérience significative dans un poste équivalent est également requise et être titulaire du concours d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, aux grades de :

- Atsem principal de 2ème classe (échelle C2)

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière médico-sociale catégorie C, du cadre d'emploi des ATSEM, suivant les décrets 2016-596 et n° 2016-604.

Monsieur le maire propose :

- **La création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe affecté au service Enfance à temps complet à compter du 1er septembre 2022**
- **La création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe affecté au service Enfance à temps non-complet de 29.19/35ème à compter du 1er septembre 2022**

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,

Services Enfance Culture et Patrimoine					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	-agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	0	2	1TC – 1TNC de 29.19/35ème

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Patricia BERARD



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.